

Réunion du 22 septembre 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

- Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
- Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents
- Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN
- Procuration(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Jean-Michel FETSCH ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Claude FROEHLI ayant donné pouvoir à Monsieur Robert HERRMANN, Madame Louise RICHERT ayant donné pouvoir à Monsieur Marc SENE
- Excusé(s) :
- Absent(s) : Monsieur Jean-Claude WEIL
- Rapporteur : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

**N° CG/2014/38 - Administration générale - 5
Réforme territoriale**

Vu les articles 72 et 72-1 de la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu l'article L.3211-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

Vu l'article L.4221-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil Régional,

L'Assemblée du Conseil Général du Bas-Rhin réunie en séance plénière extraordinaire le 22 septembre 2014 demande au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement :

- d'abandonner la création d'une grande région réunissant les territoires d'Alsace, de Lorraine et de Champagne-Ardenne et de maintenir à l'Alsace ses contours géographiques actuels,
- de créer en Alsace, dès le prochain renouvellement des assemblées, une collectivité territoriale unique issue des actuels Départements ainsi que de la Région et dotée d'une capitale régionale : l'Eurométropole de Strasbourg,
- d'appliquer à cette Collectivité territoriale d'Alsace le mode de scrutin actuel avec un équilibre entre la représentation binominale sur la base des cantons existants et la représentation proportionnelle sur la base de listes paritaires,
- de prévoir l'élection des Conseillers d'Alsace aux mêmes dates que l'élection des conseillers régionaux,
- d'ouvrir un droit d'option pour les Départements limitrophes qui souhaiteraient, à terme, intégrer la nouvelle Collectivité,

- d'inscrire les principes ci-dessus exposés dans le projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Non participation au vote : Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Suzanne KEMPF, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : 067-226700011-20140922-lmc189424-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 26/09/14